



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°79/2026

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Roque et Durance ASARD représenté par Mr Baptiste MARTIN 12 Place de la République 13640 La Roque d'Anthéron en date du 14 aout 2026

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

A R R Ê T E

ARTICLE 1 –

Dans le cadre du rallye Ronde de la Durance l'association ASARD est autorisée à traverser partiellement le village de Saint-Estève-Janson en empruntant la rue des Grands Vergers, le Chemin du Vallon de l'Escale, ainsi que le CD66 en direction de Rognes.

L'autorisation est valable

Le 27 septembre 2026 de 9h00 à 16h00.

Pour des raisons de sécurité, **La circulation et le stationnement sur le cd66 ainsi que le Chemin du Vallon de l'Escale sont interdits pour toute la durée du rallye.**

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'Association et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 –

Tout autre arrêté antérieur et relatif à ce genre de manifestation est abrogé.

ARTICLE 4 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 19 aout 2026.

Madame le Maire,

Sophie JARDINOT.